

Discussion

La situation sanitaire de la France vis-à-vis de la brucellose ovine et caprine en 2011 apparaît excellente.

Toutefois, la surveillance de la brucellose est théoriquement assurée par deux dispositifs complémentaires: la détection périodique par la prophylaxie et la surveillance clinique fondée sur la déclaration des avortements.

Le dispositif de surveillance des avortements n'est pas véritablement fonctionnel au vu du très faible nombre de déclarations d'avortement rapportées. Compte tenu du caractère contagieux de la maladie, on peut toutefois espérer qu'en cas d'introduction de brucellose dans un cheptel, les épisodes groupés d'avortements alerteraient suffisamment l'éleveur et le vétérinaire pour inclure la brucellose dans le diagnostic différentiel. Cependant, tant que le système de surveillance clinique ne semble pas plus opérationnel, les contrôles sérologiques constituent le mode de surveillance le plus fiable de la brucellose des petits ruminants.

En dépit de cette constatation, des départements, appliquent des allègements de fréquence de prophylaxie avec des dépistages tous les deux à dix ans en regroupant les élevages par communes ou par canton, ce qui ne permet pas une surveillance satisfaisante et homogène du territoire. La maladie risque, à ce titre, d'être détectée trop tardivement, soit après une potentielle propagation.

On peut souligner que l'amélioration constante de l'identification des petits ruminants sécurise la surveillance sanitaire dans ces espèces. Toutefois, la qualité des données doit encore être améliorée afin de permettre une exploitation approfondie et fiable des résultats de surveillance.

Les futures évolutions du système de surveillance de la brucellose des petits ruminants devraient permettre de dynamiser la surveillance et de l'améliorer en modifiant les règles décisionnelles en cas de suspicion afin de minimiser les pénalités pour les éleveurs, dans un contexte où la maladie n'est pas présente et en renforçant le dépistage actif.

Le dispositif de déclaration des avortements sera également potentialisé par le démarrage en 2012 d'un dispositif pilote de surveillance des avortements (incluant la brucellose et la fièvre Q) appliqué dans une dizaine de départements ainsi que la mise en place d'un diagnostic différentiel d'autres maladies abortives à l'initiative des professionnels.

Références

Pappas, G., Papadimitriou, P., Akritidis, N., Christou, L., Tsianos, E.V., 2006. The new global map of human brucellosis. *Lancet. Infect. Dis.* 6, 91.

Fediaevsky, A., Garin-Bastuji, B., Dufour, B., 2011. Aucun foyer de brucellose ovine et caprine détecté en France en 2010. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 46, 32.

Bilan de la surveillance et du contrôle de la leucose bovine enzootique en France en 2011

Séverine Rautureau (1) (severine.rautureau@agriculture.gouv.fr), Cécile Perrin (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(2) Anses, Laboratoire de Niort, France

Résumé

La France est officiellement indemne de leucose bovine enzootique chez les bovins, ovins et caprins depuis 1999. L'incidence annuelle est inférieure à 0,01 %. La surveillance a pour objectifs de maintenir le statut officiellement indemne et de détecter une recrudescence des cas. Tous les cas détectés en 2011 ne présentaient que des réactions sérologiques ce qui est cohérent avec la pathogénie de la maladie pour laquelle moins de 10 % des animaux infectés développent des formes tumorales.

Mots clés

Maladie réglementée, leucose bovine enzootique, surveillance, prophylaxie

Abstract

Report on enzootic bovine leukosis surveillance and control in France in 2011

France has been officially disease-free when it comes to enzootic bovine leukosis in cattle, sheep and goat since 1999. Annual prevalence is less than 0.01 %. The aim of surveillance is to maintain the officially disease free status and to detect any increase of enzootic bovine leukosis. All the cases detected in 2011 presented only serological reactions, which is consistent with the disease's pathogenicity, with less than 10 % of infected animals developing tumoral forms.

Keywords

Regulated disease, Bovine enzootic leukosis, Surveillance, Control

Dispositif de surveillance de la leucose bovine enzootique

Le dispositif de surveillance et de contrôle de la leucose bovine enzootique (LBE) est resté inchangé en 2011 (Encadré).

Résultats

La France est reconnue officiellement indemne de LBE depuis 1999 (Décision CE/1999/465).

En 2011, le dépistage sérologique a concerné 38875 exploitations dont 63,5 % ont été testées par analyses de sang et 36,5 % par analyses de laits de mélange.

Suspensions et confirmations

En 2011, 422 animaux ont été contrôlés par analyse sérologique individuelle (ELISA ou immuno-diffusion en gélose (IDG)) suite à une suspicion dans le cadre de la prophylaxie (résultat positif sur sang ou lait). Il faut rappeler que pour les analyses de prophylaxie faites sur mélange, il est nécessaire de prélever tous les animaux du mélange pour déterminer lesquels étaient positifs. Parmi ces animaux, 25 ont présenté un résultat positif mais *in fine* seuls trois cas ont été confirmés par un second contrôle individuel (ELISA ou IDG), en provenance de trois départements. En comparaison par rapport à 2010, la proportion d'animaux séropositifs testés suite à une première réaction positive a diminué (25/422 = 5,9 % contre 132/1878 = 7 %) (Fediaevsky et

al., 2011). En parallèle des re-contrôles en laboratoire agréé, le LNR a examiné 97 échantillons par IDG en provenance de 37 élevages de France métropolitaine issus de suspicions en prophylaxie et n'a pas confirmé de cas.

En matière de surveillance événementielle, trois bovins ont présenté des lésions suspectes à l'abattoir mais aucune n'a été confirmée.

Les trois foyers correspondaient donc à des formes latentes et ils ont été détectés par la prophylaxie sur le sang pour deux d'entre eux.

L'incidence annuelle du nombre de troupeaux avec au moins un cas ramenée au nombre de troupeaux testés en 2011 était donc de 0,0077 % (IC à 95 % [0,0024-0,013]) contre 0,014 % ([0,005-0,034]) en 2010 (Fediaevsky *et al.*, 2011) ce qui correspond à une baisse significative au seuil de 5 % ($p = 0,6$).

Le pic d'incidence observé en 2006 (Figure 1) et qui n'a pas été confirmé par la suite a été expliqué par des réactions sérologiques faussement positives dues à un kit ELISA retiré du commerce après 2006.

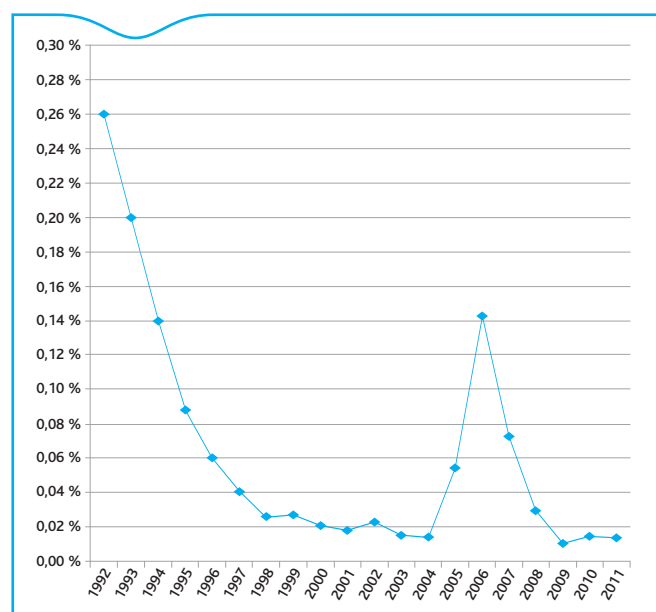


Figure 1. Évolution de l'incidence de leucose bovine enzootique en France de 1995 à 2011 (en pourcentage de cheptels infectés)

Aspects financiers

Le total des sommes engagées par l'État en 2011 pour la lutte (police sanitaire et abattages) contre la LBE s'élevait à environ 13000 euros dont 50 % correspondaient à des frais de laboratoire.

Globalement, le maintien du statut officiellement indemne de leucose est relativement peu coûteux pour l'État, notamment en raison du faible nombre de suspicions à investiguer, contrairement à ce que l'on peut observer pour la brucellose.

Discussion

La situation sanitaire vis-à-vis de la LBE apparaît donc excellente et l'on peut considérer que le territoire est véritablement assaini, même si quelques cas continuent à être observés sporadiquement.

L'existence de suspicions cliniques à l'abattoir ou en élevage suggère que la surveillance événementielle est opérationnelle, mais il est difficile d'en évaluer l'efficacité en l'absence de repères sur la fréquence réelle de lésions évocatrices, toutes causes confondues.

Les éléments d'appréciation de ces formes latentes sont discutés dans le numéro 40 du *Bulletin épidémiologique - Santé animale - alimentation* de novembre 2010 (Fediaevsky *et al.*, 2010).

Globalement, les données suggèrent que les surveillances programmée et événementielle se complètent bien. Par ailleurs, il n'est pas surprenant, compte tenu du faible niveau d'infection et de la longue

durée d'évolution de la maladie, qu'aucun cas ne soit détecté par la surveillance événementielle.

Références bibliographiques

Fediaevsky, A., Perrin, C., 2010. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2009: la surveillance a détecté quelques cas. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 40, 12.

Fediaevsky, A., Perrin, C., 2011. Bilan de la surveillance et du contrôle de la leucose bovine enzootique en France en 2010: rien de nouveau. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 46, 15.

Encadré. Surveillance et police sanitaire de la leucose bovine

Objectif de la surveillance

- Vérifier le statut de pays officiellement indemne de leucose bovine enzootique.
- Détecter une recrudescence de cas chez les bovins domestiques.

Population surveillée

Bovins domestiques sur l'ensemble du territoire national français.

Modalités de la surveillance

- Surveillance programmée

Surveillance par dépistage sérologique quinquennal à partir de prélèvements sanguins sur au moins 20 % des animaux de plus de deux ans ou sur du lait de mélange.

- Surveillance événementielle

Surveillance des lésions suspectes de leucose bovine enzootique à l'abattoir.

Police sanitaire

La suspicion de l'infection débute soit dès un résultat positif à une épreuve réalisée sur un mélange de prélèvements sanguins ou sur lait de mélange, soit lors de lésions suspectes mise en évidence par histologie.

Dans ce cas, un contrôle individuel par sérologie est réalisé sur tous les animaux de plus de 12 mois du cheptel. Si des animaux positifs sont découverts, le cheptel est placé sous APDI.

Les bovins reconnus infectés sont isolés et abattus sous 30 jours.

La qualification n'est retrouvée qu'après une série de deux contrôles sérologiques de trois à six mois d'intervalle sur tous les animaux de plus de 12 mois.

Références réglementaires

– Directive 64/432/CEE modifiée du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaire d'animaux des espèces bovine et porcine fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine

– Arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique